

La Grande-Motte

Centre Ophtalmologie

Consultations spécialisées par les médecins, suivi d'une pathologie oculaire ou patients adressés par un autre médecin Cabinet SELAS MCO

Les médecins du centre sont installés selon le secteur 2 de la convention médicale de l'Assurance Maladie.

Le médecin fixe librement ses tarifs et peut donc pratiquer des dépassements d'honoraires avec tact et mesure. Nous pratiquons le tiers payant sur la part de la Sécurité Sociale pour tous les patients, le reste à charge de la part mutuelle sera à avancer par le patient. Comme la législation l'impose, les patients bénéficiaires de la C2S (CMU, CMU-C, ACS et AME) bénéficient du tiers payant en totalité et de l'absence de dépassements d'honoraires. L'Assurance Maladie rembourse les consultations et les actes sur la base des tarifs fixés dans la convention médicale. Le montant des éventuels dépassements d'honoraires reste à la charge du patient ou de sa mutuelle. Si un acte non remboursé par l'Assurance Maladie vous est proposé, le médecin doit obligatoirement vous en informer, et établir un devis préalable si le tarif non remboursé dépasse 70€.

Acte	Tarif conventionnel	Dépassement d'honoraire	Tarif total
Consultation spécialisée sans acte technique (CS)	23 €	27,10 €	50,10 €
Avis ponctuel de consultant (APC)	60 €	21 €	81 €
Vision binoculaire + motricité oculaire	40,02 €	18 €	58,02 €
Fond d'Œil + vision binoculaire	42,08 €	24,38 €	66,46 €
Biométrie + FO	47,76 €	27,67 €	75,43 €
OCT + fond d'Œil	63,74 €	30,88 €	94,62 €
OCT + motricité	62,71 €	31,19 €	93,90 €
Corps étranger + Fond d'œil	66,79 €	36,97 €	103,76 €

